



ASSOCIATION
Henri Pézerat
Travail • Santé • Environnement

<http://www.asso-henri-pezerat.org> assohp@gmail.com



ASSOCIATION
de lutte contre l'amiante
Ban Asbestos France

<http://www.ban-asbestos-france.com>
banasbestosfrance@gmail.com

Quelques remarques concernant la

Consultation européenne sur les VLEP pour les travailleurs (euses) de l'amiante

Comme trop souvent concernant l'élaboration des règles européennes, en tant qu'association, nous craignons une sur-représentation des entreprises et du patronat au détriment des scientifiques et des représentants du personnel, mais aussi des mouvements citoyens engagés dans des actions de longue durée pour la santé publique et la santé des travailleurs.

Nous tenons à rappeler qu'il n'y a pas de dose seuil concernant l'amiante en deçà de laquelle il n'y aurait pas de risque pour la santé. Aussi défendons-nous cette revendication fondamentale : « **pas plus d'amiante à l'intérieur des maisons qu'à l'extérieur** ».

Bruit de fonds

On peut considérer que le bruit de fond de la pollution de l'air est actuellement de l'ordre de 0 fibre par litre d'air :

- Il était dans les années 1990 à 0,47 fibre par litre d'air en région parisienne (cf. ANSES février 2009, voir notre fiche d'état des lieux et propositions n°2 remise à Cécile Duflot en octobre 2012¹). Ces mesures ont baissé, dans la mesure où l'amiante contenu dans les freins et embrayages des véhicules automobile a progressivement disparu de la construction automobile.
- Nous connaissons deux autres mesures de bruit de fonds à Aulnay-sous-Bois, une en 2002 dans l'école du Bourg et une en 2009 avant l'ouverture du chantier de désamiantage et, dans les cas, les mesures donnent 0 fibre par litre d'air.

Aujourd'hui, le bruit de fonds doit être raisonnablement estimé entre 0 et 0,47 fibre par litre d'air.

Valeurs limites d'expositions

En conclusion, il faut abaisser la norme de 5 fibres réglementaire par litre d'air pour la VLE dans les immeubles et abaisser également encore la VLEP pour les travailleurs de 10 fibres par litre d'air (à remarquer que cette dernière norme était, avant 2015, à 100 fibres par litre d'air).

A cette occasion, on peut faire remarquer que le projet de la CRAMIF 2020 « bonnes pratiques » parle de 5 fibres par litre d'air aussi bien pour les mesures d'ambiance dans les immeubles que sur les opérateurs. L'adoption de cette proposition nous semble absolument urgente.

Les normes de prélèvements

¹ <https://www.asso-henri-pezerat.org/wp-content/uploads/2012/10/association-henri-pezerat-propositions-octobre-2012.pdf>

- NFX 43-050 de janvier 1996 en mesures d'ambiance : le débit volumétrique de pompage de **7 litres par minute** est insuffisant, **9 litres seraient plus conformes à la réalité** : En activité moyenne, une personne a un rythme de 10 respirations à **0,5 litre d'air par minute** et un rythme cardiaque de 70 battements par minute (cf. Manuel pratique de yoga et médecine des docteurs Louis Moline et Yolande Déduit – édition La Calade le Liron Lausanne 2003)
- NP X 43-269 de 2012 et 2017 en mesures sur opérateurs : le débit volumétrique de pompage est étonnamment de **3 litres par minute** alors qu'un opérateur équipé de combinaison et masque à adduction d'air fournit un gros effort physique d'environ 25 respirations à 2 litres d'air par minute c'est-à-dire **50 litres d'air respiré** en une minute à un rythme cardiaque de 120 à 150 pulsations par minute (cf. idem manuel ci-dessus)

Fibres courtes d'amiante FCA

Elles doivent être prises en compte dans toutes les mesures d'empoussièrement aussi bien d'ambiance que sur opérateurs avec un comptage équivalent à celui des des fibres réglementaires FRg (cf. point 4 de notre lettre ouverte aux Ministères de février 2021 à propos de l'usage des monobrosses sur des sols amiantés²).

La VLEP actuelle fabrique les malades de demain

Décret 2012-639 du 4 mai 2012, sous section 2 « évaluation initiale des risques » article 4412-98 « niveau d'empoussièrement mesuré pour chaque processus de travail » :

- 1^{er} niveau d'empoussièrement de 0 à 9 fibres par litre d'air
- 2^{ème} niveau d'empoussièrement de 10 fibres à 599 fibres par litre d'air
- 3^{ème} niveau d'empoussièrement de 600 à 2499 fibres par litre d'air
- Au delà, arrêt de chantier et recherche des dispositions propres à revenir aux valeurs niveau 3
- Les masques à facteur de protection assignée FPA, recommandés par l'INRS qui les a testés, sont :
 - P3 demi masque filtrant FPA = 10 et norme NF EN 140 ou 143
 - TM 3P masque complet filtrant à ventilation assistée FPA = 60 ou 100 et norme NF EN 12942
 - 4A/4B appareil de protection respiratoire isolant à adduction d'air en débit continu FPA = 250 norme NF EN 14594 (cf. INRS ED 6106 d'août 2019)

L'ensemble de ces masques utilisés actuellement, laisse encore passer beaucoup trop de fibres FRg, sans parler des fibres courtes FCA, et ne protège donc pas la santé des opérateurs. Il faudrait sérieusement entreprendre des études, voire trouver d'autres technologies, pour baisser drastiquement les expositions. Ne pourrait-on pas mettre à profit la fameuse intelligence artificielle afin de développer la recherche en robotique propre à améliorer les protections des équipements individuels et collectifs et faire baisser les niveaux d'empoussièrement en chantier de désamiantage, recherche qui pourrait également profiter à la maintenance des centrales nucléaires, voire lors de leur démantèlement.

Réalité de l'exposition à l'amiante au travail actuellement en France sur la base de la réglementation en vigueur

1^{er} niveau d'empoussièrement de 0 à 9 fibres avec le masque P3

9 fibres/litre d'air divisé par FPA 10 correspondent à une exposition subie de 0,9 fibre par litre d'air X 50 litres respirés = 45 fibres respirées par minute par l'opérateur.

² http://www.ban-asbestos-france.com/images/lettre_sur_monobrosses_aux_ministres_fevrier_2021.pdf

2^{ème} niveau d'empoussièrement de 10 à 599 fibres avec le masque TM 3P

599 fibres/litre d'air divisé par FPA 60 correspondent à une exposition subie de 9,98 fibres par litre d'air X 50 litres respirés = 499 fibres respirées par minute par l'opérateur.

Ou par FPA 100 correspondent à une exposition subie de 5,99 fibres par litre d'air X 50 litres respirés = 299,5 fibres respirées par minute par l'opérateur.

3^{ème} niveau d'empoussièrement de 600 fibres à 2499 fibres avec le masque 4A/4B à adduction d'air

2499 fibres/litre d'air divisé par FPA 250 correspondent à une exposition subie de 9,99 fibres par litre d'air X 50 litres respirés = 499 fibres respirées par minute par l'opérateur.

Ainsi, sur la base de la réglementation actuelle du décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante au travail, un opérateur sur un chantier de désamiantage peut respirer jusqu'à 180 000 fibres sur une journée de travail de 6 heures réglementaires, soit 499,8 fibres par minute X 360 minutes = 179 928 fibres pour la journée.

De même, un opérateur en décapage à sec avec monobrosse, ce qui a encore lieu actuellement, peut respirer dans les meilleures conditions (avec masques 4A/B FPA 250) jusqu'à 115 200 fibres par litre d'air en une journée de travail (1 600 fibres émises X 50 litres d'air respiré X 360 minutes, divisés par FPA 250).

A noter qu'avant l'abaissement de la VLEP au 1^{er} juillet 2015, elle était de 100 fibres et ainsi le désamianteur pouvait respirer jusqu'à 1 800 000 fibres en une journée de travail.

En conclusion que si les règles actuelles ne sont pas révisées dans un sens drastiquement plus protecteur, elles créent les conditions de production des mésothéliomes, des cancers broncho-pulmonaires et des asbestoses de demain.

Le 13 mars 2021.